



Département de l'Essonne

Mairie
70 Grande Rue
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du lundi 15 décembre 2025

Délibération N° DEL_2025_021

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13
Date de la convocation : 09/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Christophe COUDER, Madame Patricia COLVAING, Madame Sophie GELBARD, Madame Sophie LAZOVITCH, Monsieur Sébastien MONET, Madame Agnès PRZYSZLAK, Madame Isabelle RICHARD, Monsieur François ROUSSEAU, Madame Annie VIZET

Représentés : Monsieur Jacques NORMAND représenté par Monsieur Bruno DELECOUR

Absents et Excusés : Monsieur Eric BERNARD, Monsieur Alain CARPÈDES-DESODIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Patrick BOUCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Ouverture de crédits - budget communal 2026

Le Maire d'Oncy-sur-École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 précisant que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu la délibération n° DEL_2020_012 du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que les dépenses d'investissement inscrites au budget communal 2025 (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts" et restes à réaliser) s'élèvent à 915 620,24 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Conformément aux textes applicables, les crédits sont ouverts à hauteur de 228 905,06 €, soit 25% de 915 620,24 € répartis comme suit :

chapitre	Crédits votés au BP N	RAR N-1	Crédits ouverts en DM N	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
20	1 380,00	1 300,00	0,00	1 380,00	345,00
21	909 440,24	132 655,30	0,00	909 440,24	227 360,06
23	4 800,00	0,00	0,00	4 800,00	1 200,00

ARTICLE 2

Que ces montants seront inscrits au budget primitif 2026

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Ampliation adressée au comptable de la collectivité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance

Monsieur Patrick BOUCHER
Secrétaire de séance



Département de l'Essonne

Mairie
70 Grande Rue
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du lundi 15 décembre 2025

Délibération N° DEL_2025_021BIS

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13
Date de la convocation : 09/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Christophe COUDER, Madame Patricia COLVAING, Madame Sophie GELBARD, Madame Sophie LAZOVITCH, Monsieur Sébastien MONET, Madame Agnès PRZYSZLAK, Madame Isabelle RICHARD, Monsieur François ROUSSEAU, Madame Annie VIZET

Représentés : Monsieur Jacques NORMAND représenté par Monsieur Bruno DELECOUR

Absents et Excusés : Monsieur Eric BERNARD, Monsieur Alain CARPÈDES-DESODIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Patrick BOUCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Ouverture de crédits - budget communal 2026

Le Maire d'Oncy-sur-École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 précisant que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu la délibération n° DEL_2020_012 du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que les dépenses d'investissement inscrites au budget communal 2025 (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts" et restes à réaliser) s'élèvent à 915 620,24 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Conformément aux textes applicables, les crédits sont ouverts à hauteur de 228 900,06 €, soit 25% de 915 620,24 € répartis comme suit :

chapitre	Crédits votés au BP N	RAR N-1	Crédits ouverts en DM N	Montant prélevé en compte	Crédits pouvant être ouverts
20	1 380,00	1 300,00	0,00	1 380,00	345,00
21	909 440,24	132 655,30	0,00	909 440,24	227 360,06
23	4 800,00	0,00	0,00	4 800,00	1 200,00

ARTICLE 2

Que ces montants seront inscrits au budget primitif 2026

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Ampliation adressée au comptable de la collectivité

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance

Monsieur Patrick BOUCHER
Secrétaire de séance



Département de l'Essonne

Mairie
70 Grande Rue
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du lundi 15 décembre 2025

Délibération N° DEL_2025_021TER

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13
Date de la convocation : 09/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Christophe COUDER, Madame Patricia COLVAING, Madame Sophie GELBARD, Madame Sophie LAZOVITCH, Monsieur Sébastien MONET, Madame Agnès PRZYSZLAK, Madame Isabelle RICHARD, Monsieur François ROUSSEAU, Madame Annie VIZET

Représentés : Monsieur Jacques NORMAND représenté par Monsieur Bruno DELECOUR

Absents et excusés : Monsieur Eric BERNARD, Monsieur Alain CARPÈDES-DESODIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Patrick BOUCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Ouverture de crédits - budget communal 2026

Le Maire d'Oncy-sur-École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 précisant que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu la délibération n° DEL_2020_012 du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que les dépenses d'investissement inscrites au budget communal 2025 (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts" et restes à réaliser) s'élèvent à 915 620,24 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Conformément aux textes applicables, les crédits sont ouverts à hauteur de 228 780,24 €, soit 25% de 915 120,24 € répartis comme suit :

chapitre	Crédits votés au BP N	RAR N-1	Crédits ouverts en DM N	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
20	1 380,00	1 300,00	0,00	80,00	20,00
21	1 047 695,54	132 655,30	0,00	915 620,24	227 760,06
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ARTICLE 2

Que ces montants seront inscrits au budget primitif 2025.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Ampliation adressée au comptable de la collectivité

Ainsi fait et délibéré, les jours ci-dessus et au lieu ci-dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance



Monsieur Patrick BOUCHER
Secrétaire de séance





Département de l'Essonne

Mairie
70 Grande Rue
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du lundi 15 décembre 2025

Délibération N° DEL_2025_021QUA

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13
Date de la convocation : 09/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
Résultat du vote : ajournée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Christophe COUDER, Madame Patricia GALVAING, Madame Sophie GELBARD, Madame Sophie LAZOVITCH, Monsieur Sébastien MONET, Madame Agnès PRZYSZLAK, Madame Isabelle RICHARD, Monsieur François ROUSSEAU, Madame Annie VIZET

Représentés : Monsieur Jacques NORMAND représenté par Monsieur Bruno DELECOUR

Absents et Excusés : Monsieur Eric BERNARD, Monsieur Alain CARRE-DESODIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Patrick BOUCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Ouverture de crédits - budget communal 2026

Le Maire d'Oncy-sur-École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 précisant que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Date de transmission de l'acte: 16/01/2026
Date de reception de l'AR: 16/01/2026
091-219104635-DEL_2025_021QUA-DE
A G E D I

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu la délibération n° DEL_2020_012 du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que les dépenses d'investissement inscrites au budget communal 2025 (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts" et restes à réaliser) s'élèvent à 915 620,24 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Conformément aux textes applicables, les crédits sont ouverts à hauteur de 228 780,06 €, soit 25% de 915 120,24 € répartis comme suit :

chapitre	Crédits votés au BP N	RAR N-1	Crédits ouverts en DM N	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
20	1 380,00	1 300,00	0,00	80,00	20,00
21	1 047 695,54	132 655,30	0,00	915 040,24	227 760,06
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ARTICLE 2

Que ces montants seront inscrits au budget primitif 2026

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Ampliation adressée au comptable de la collectivité

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance



Monsieur Patrick BOUCHER
Secrétaire de séance





Département de l'Essonne

Mairie
70 Grande Rue
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du lundi 15 décembre 2025

Délibération N° DEL_2025_022

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13
Date de la convocation : 09/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Christophe COUDER, Madame Patricia GALVAING, Madame Sophie GELBARD, Madame Sophie LAZOVITCH, Monsieur Sébastien MONET, Madame Agnès PRZYSZLAK, Madame Isabelle RICHARD, Monsieur François ROUSSEAU, Madame Annie VIZET

Représentés : Monsieur Jacques NORMAND représenté par Monsieur Bruno DELECOUR

Absents et Excusés : Monsieur Eric BERNARD, Monsieur Alain CARRE-DESOUDIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Patrick BOUCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Lutte contre les dépôts sauvages

Annule et remplace la délibération DEL_2021_019 du 14 septembre 2021

À la suite de la multiplication de dépôts sauvages sur la commune, entraînant des coûts d'enlèvement et de traitement, le conseil municipal s'est proposé de fixer les modalités de traitement de ces infractions. Toutefois, il s'avère également nécessaire de dissocier les particuliers des professionnels.

Ainsi, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 2, L.2224-14 et L.2224-17,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L541-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R*.421-19, R*.421-21 et L.480-1 à 4,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L.161-1 et L.322-2,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2,

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de reception de l'AR: 19/12/2025
091-219104635-DEL_2025_022-DE
A G E D I

Vu la loi n° 2019-973 du 24 juillet 2019 portant création de l'office français de la biodiversité,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire :

- Rendant possible l'utilisation de la vidéoprotection pour constater les infractions à la réglementation des déchets (art. L251-2 du code la sécurité intérieure),
- Donnant pouvoir aux maires, après une phase contradictoire, d'ordonner une amende au plus égale à 15 000 €

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

Considérant le respect de l'environnement, la sécurité et la propreté de la commune,

Considérant la procédure simplifiée mise en place pour la constatation des dépôts sauvages et leur verbalisation,

Considérant la procédure déjà existante au niveau de l'Office National des Forêts pour les dépôts sauvages en forêt,

Considérant qu'il est nécessaire de dissocier les dépôts laissés par des particuliers et ceux laissés par des entreprises,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer un tarif d'intervention et de facturation sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage, selon les modalités suivantes :

- Application pour chaque dépôt d'un forfait de
 - 1 500 € pour les entreprises ou assimilés,
 - 250 € pour les particuliers en cas de dépôt simple,
 - 500 € pour les particuliers dans le cas de dépôts portant atteinte à l'environnement,
- En complément des forfaits ci-dessus, si l'enlèvement du dépôt entraîne une dépense supérieure à ce montant forfaitaire, la facturation sera établie sur la base d'un décompte des frais réels,
- Refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, frais de déchetterie).

Décide que ces mesures prendront effet dès réalisation des formalités réglementaires,

Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Lorsqu'un tel dépôt sera constaté et l'auteur des faits identifié, ce dernier recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recettes correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance



Monsieur Patrick BOUCHER
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 19/12/2025

Date de reception de l'AR: 19/12/2025

091-219104635-DEL_2025_022-DE

A G E D I



Département de l'Essonne

Mairie
70 Grande Rue
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du lundi 15 décembre 2025

Délibération N° DEL_2025_023

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13
Date de la convocation : 09/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Christophe COUDER, Madame Patricia GALVAING, Madame Sophie GELBARD, Madame Sophie LAZOVITCH, Monsieur Sébastien MONET, Madame Agnès PRZYSZLAK, Madame Isabelle RICHARD, Monsieur François ROUSSEAU, Madame Annie VIZET

Représentés : Monsieur Jacques NORMAND représenté par Monsieur Bruno DELECOUR

Absents et Excusés : Monsieur Eric BERNARD, Monsieur Alain CARRE-DESODIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Patrick BOUCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Dépôts sauvages - remise gracieuse

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Conseil Municipal est seul compétent, par délibération, pour accorder une remise gracieuse de dette,

Considérant que monsieur Da Silva Ferreira Fabiono, en date du 25 août dernier, a déposer des cartons sur le point d'apport volontaire sis face à Intermarché, mais en dehors des bornes prévues à cet effet,

Considérant que le conseil municipal a revu les termes de la délibération DEL_2021_019 du 14 septembre 2021, dans le sens où cette dernière ne distinguait pas les dépôts réalisés par des particuliers ou des entreprises,

Il est proposé au conseil municipal de renoncer partiellement à la créance de monsieur Da Silva Ferreira Fabiono.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité monsieur Da Silva Ferreira Fabiono

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025

Date de reception de l'AR: 19/12/2025

091-219104635-DEL_2025_023-DE

A G E D I

Article 1

de renoncer partiellement à la créance relative aux dépôts sauvages de monsieur Da Silva Ferreira Fabiono et d'accorder une remise gracieuse à concurrence de 1 250,00 € (mille deux cent cinquante euros),

Article 2

Dit que cet abandon sera inscrit au budget de la commune à l'article 6577,

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance

Monsieur Patrick BOUCHER
Secrétaire de séance



Département de l'Essonne

Mairie
70 Grande Rue
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du lundi 15 décembre 2025

Délibération N° DEL_2025_024

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13
Date de la convocation : 09/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Christophe COUDER, Madame Patricia GALVAING, Madame Sophie GELBARD, Madame Sophie LAZOVITCH, Monsieur Sébastien MONET, Madame Agnès PRZYSZLAK, Madame Isabelle RICHARD, Monsieur François ROUSSEAU, Madame Annie VIZET

Représentés : Monsieur Jacques NORMAND représenté par Monsieur Bruno DELECOUR

Absents et Excusés : Monsieur Eric BERNARD, Monsieur Alain CARRE-DESODIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Patrick BOUCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Espace culturel JP Hazard - règlement et tarifs

Annule et remplace les précédentes délibérations relatives aux tarifs et au règlement de l'Espace Culturel Jean-Pierre Hazard.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de sanctionner les manquements au règlement, en particulier les tirs de feux d'artifices et assimilés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui propose de maintenir le tarif existant mais de modifier la caution "salle, mobilier et abords" en ajoutant "non-respect du règlement",

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de reception de l'AR: 19/12/2025
091-219104635-DEL_2025_024-DE
A G E D I

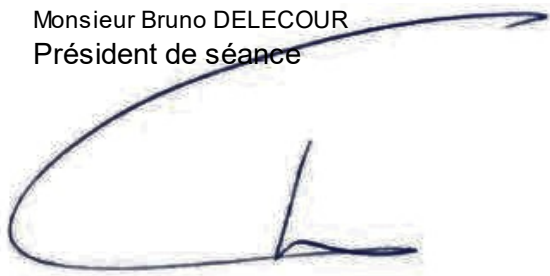
Décide de modifier l'intitulé de la caution comme évoqué à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	Week-end	Semaine du mardi au jeudi	caution nettoyage / tri sélectif	caution salle, mobilier, abords et respect du règlement
Oncéen	380,00 €	290,00 €	200,00 €	500,00 €
Non Oncéen	750,00 €	290,00 €	200,00 €	500,00 €
Personnel communal 1 ^{ère} demande année civile	190,00 €	145,00 €	200,00 €	500,00 €
Personnel communal demandes suivantes sur année civile	380,00 €	290,00 €	200,00 €	500,00 €

Approuve le nouveau règlement intérieur ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance



Monsieur Patrick BOUCHER
Secrétaire de séance

